PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Pierrick LAUNAY, Maire, suivant convocation transmise le 4 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : GUICHARD Mario, GREGOIRE Marie-Noëlle, JARNIER Nicolas, BOUCHOT Nicolas, CARVENNEC Emmanuelle, HEMERY Sophie, HERVE Victor, JALOUX Olivier, LAUNAY Pierrick, LEMASSON Mélanie, MEUNIER Margot, NOIREAULT Daniel, PENCREC'H Marie, SEVESTRE Yannick
Excusé ayant donné procuration : REGENT Anne-Sophie à LEMASSON Mélanie

Secrétaire de séance : Nicolas BOUCHOT

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 18:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Nicolas BOUCHOT.

Le président de la séance, Pierrick LAUNAY, rappelle l'ordre du jour :

1. Mise à jour du tableau des emplois
2. Fixation du taux de promotion
3. Fiscalité - Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
4. Redon Agglomération - Référent Conseil de Développement
5. Redon Agglomération - Référent PCAET

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis la dernière séance de l'assemblée:

DC2026010 du 14/08/2026 : Achat d'un ensemble de mobilier pour la mairie auprès de Ouest Equipement, pour un montant total de 8 840.20€HT.

Arrivée de Mr Mario GUICHARD à 18h34

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-044 - Mise à jour du tableau des emplois

Mr Le Maire explique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la délibération 10 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois,

Mr le Maire propose :

- La suppression du poste d'animateur Enfance Jeunesse à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation
- La création d'un poste d'animateur Enfance Jeunesse à temps complet, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
- La suppression du poste d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à temps non-complet (34.63/35), au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- La création d'un poste d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Valide les propositions de Mr le Maire, les crédits inscrits au budget étant suffisants
2. Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire
3. Décide de valider le nouveau tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	Grade / Emploi	POSTE Fonction	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Vacant	Pourvu par un titulaire ou un contractuel
ADMINISTRATIF	Rédacteur Principal de 1ère classe	DGS secrétariat	Temps complet	Non	Non	Titulaire
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Accueil secrétariat	Temps complet	Oui	Non	Titulaire
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent polyvalent Bâtiments Voirie	Temps complet	Oui	Non	Titulaire
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent polyvalent Espaces Verts	Temps complet	Oui	Non	Titulaire
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent polyvalent	Temps non-complet 20.25/35	Oui	Non	Titulaire
SCOLAIRE PERISCOLAIRE	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent polyvalent Cantine Entretien	Temps complet	Oui	Non	Titulaire
	Adjoint Technique	Agent polyvalent Cantine Entretien	Temps non complet 31.47/35	Oui	Non	Titulaire
	Agents Spécialisés Principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM Garderie Cantine ALSH	Temps non complet 34/35	Oui	Non	Contractuel
ANIMATION	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	Animateur Enfance Jeunesse	Temps complet	Oui	Non	Titulaire

	CEE	Vacataire ALSH	Temps non complet 9h/jour	Oui	Oui	Contractuel
	CEE	Vacataire ALSH	Temps non complet 9h/jour	Oui	Oui	Contractuel
MÉDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	Coordination Médiathèque	Temps non complet 6/35	Oui	Non	Titulaire

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-045 - Fixation du taux de promotion

M. le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après saisine du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu la saisine du CST

Considérant que les crédits inscrits au budget sont suffisants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2nde classe	100 %

2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-046 - Fiscalité - Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont présentés. Il est par ailleurs précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts ;

Vu la commission générale du 3 septembre 2026 sur le sujet du budget communal ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un dispositif incitatif à la faveur de la rénovation des locaux vacants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-047 - Redon Agglomération - Référent Conseil de Développement

---

Le Conseil de développement de REDON Agglomération est une instance de démocratie participative qui réunit des habitants, des acteurs associatifs, économiques, culturels et sociaux du territoire afin d'éclairer l'action publique et de contribuer aux réflexions stratégiques de notre agglomération.

Au-delà de son caractère obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, il constitue un outil de dialogue territorial. Son rôle est d'apporter un regard complémentaire à celui des élus, d'enrichir les projets communautaires par l'expertise d'usage et de favoriser l'implication citoyenne sur les grands enjeux de notre territoire.

Les prochains mois seront particulièrement importants. Le renouvellement du Conseil de développement doit intervenir d'ici la fin de l'année et plusieurs sujets majeurs lui seront proposés : projet de territoire, habitat et cadre de vie, santé, alimentation, mobilités, participation citoyenne ou encore transitions énergétiques.

Les communes sont d'ores-et-déjà invitées à engager deux actions :

1. Désigner un élu référent "Conseil de développement" au sein de votre conseil municipal, lequel sera le point de contact privilégié entre la commune et le Conseil de développement. Il recevra les informations relatives à ses travaux, pourra participer et relayer les réflexions en cours auprès du Conseil Municipal et favoriser les échanges lorsque des sujets concernent directement la commune.

2. Identifier des habitants ou acteurs locaux susceptibles de s'engager. Les communes sont invitées à rechercher des personnes ressources intéressées pour participer aux travaux du Conseil de Développement, et plus particulièrement aux commissions thématiques qui seront constituées dans le cadre de son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne l'élu suivant en tant que référent du Conseil de Développement :

Emmanuelle CARVENNEC (Titulaire) Nicolas BOUCHOT (suppléant)

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-048 - Redon Agglomération - Référent PCAET

Le pôle Transitions Ecologiques et Centralités de REDON Agglomération coordonne les politiques de transitions énergétiques, écologiques et sociétales au travers de deux socles de planification :

- Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR)

- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces documents-cadres traduisent les stratégies que les élus locaux soutiennent et déploient avec leurs équipes, en matière de rénovation énergétique, de mobilité durable, d'habitat, de gestion des déchets ou encore de préservation des ressources. Ces stratégies synthétisent les objectifs visés en matière de production d'énergie renouvelable, de sobriété énergétique ou encore de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles s'appuient sur des plans d'action, ambitieux, volontaristes mais avant tout adaptés à la réalité de nos territoires

Afin de renforcer le lien entre l'intercommunalité et les communes sur l'enjeu des transitions, il convient de désigner un élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne l'élu suivant en tant que référent du Conseil de Développement :

Olivier JALOUX (Titulaire) Daniel NOIREAULT (Suppléant)

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

****

INFORMATIONS

Locaux vacants : Un logement vacant désigne un local à usage d'habitation équipé des éléments de confort de base, tels qu'une installation électrique, l'eau courante et des équipements sanitaires, mais qui soit entièrement vide de meubles, soit meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation.

Plusieurs leviers existent incitant à la restauration des locaux vacants :

- Redon Agglomération a initié un plan de lutte contre les logements vacants de longue durée. Dans une première phase, un recensement a été réalisé pour cibler les logements de moins de 75m² présentant une vacance de longue durée, et une vingtaine est concernée sur la commune. Dans une seconde phase, les propriétaires vont être contactés afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées : aides à la rénovation, location, etc.

- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (Saint-Perreux entre dans cette catégorie), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération, la commune décide d'instituer la taxe et fixera son taux ultérieurement, lequel ne peut excéder le taux de 50%. La taxe sera due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance, et à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Fiscalité : Le Trésor public va engager, pour la collectivité, une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort jugés essentiels. L'évaluation des locaux d'habitation, qui constitue l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements, s'appuie notamment sur leur descriptif (surface, nombre de pièces...) et sur la présence d'éléments dits «de confort» tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires. Or, il est constaté que, un ou

plusieurs de ces éléments de confort, considérés comme essentiels, sont absents de l'évaluation de certains logements, en incohérence avec leur appréciation générale. L'opération proposée par le Trésor Public vise une quarantaine de logements sur Saint-Perreux pour lesquels certains des éléments de confort sont actuellement absents.

Grenier de la Mairie : Les travaux ont bien avancé durant l'été avec la pose des fenêtres de toit, de la laine de verre et du réseau électrique. Le placoplâtre pourra être installé dans les semaines à venir, ainsi que le système de chauffage et de refroidissement.

Effacement des réseaux : Les travaux ne sont pas encore achevés complètement. Orange est intervenu, et les nouveaux candélabres devraient être opérationnels début novembre ; s'en suivra la dépose des anciens mâts.

Complexe de l'Oust : Suite aux prescriptions du SDIS lors de la dernière visite de contrôle, l'ancien dispositif d'alarme incendie sera remplacé semaine 40. Toutes les activités seront suspendues dans les 2 salles durant cette période ; les associations et les écoles ont été averties.

Voirie :

- RD764 : Des travaux de restauration de la bande de roulement sont en cours avec mise en place d'une déviation.

- Rond-point : Pas de nouvelles du département à ce sujet.

- PATA : Il s'agit d'une technique d'entretien routier préventif et curatif qui consiste à réparer localement les dégradations de la chaussée (nids-de-poule, fissures, arrachements) à l'aide d'un camion spécialisé. Une opération de ce type débutera sur la commune le lundi 14 septembre pour quelques jours, et sur certaines voies ciblées.

- Beaulouise : La réfection de la voie en bordure de l'Oust sera réalisée à la suite du PATA. Ces travaux coïncident avec le renforcement de la digue entrepris par la Région ainsi que l'élagage des arbres à cet endroit.

Climatisation / Chauffage : Des demandes de devis ont été engagées pour équiper les vestiaires de foot d'un nouveau système de chauffage. Il en est de même pour l'école et la cantine dont le projet est d'installer un système réversible de climatisation et de chauffage. L'état avait d'ailleurs annoncé, avant l'été, le déblocage d'une enveloppe d'aide dans le cadre d'un plan d'urgence pour le rafraîchissement des établissements scolaires. Selon l'association des Maires de France, il semblerait que l'enveloppe annoncée ait été divisée par 6 …..

Informatique : Les services municipaux basculeront sur des comptes Exchange à compter du 2 octobre, avec création de nouvelles adresses mails. Concernant les élus, la bascule sera réalisée en interne à compter du 5 octobre.

Elus / Agents : Les nouveaux élus ont pu rencontrer les agents en place lors d'un temps de convivialité organisé le 28 avril dernier. Le moment a été apprécié de tous, il a permis de se connaître et d'établir des premiers contacts.

ALSH : Le service était ouvert du 6 au 31 juillet et a accueilli une quinzaine d'enfants par jours. L'effectif est en baisse par rapport à 2025, mais il faut noter un jour de fermeture pour cause de canicule.

Écoles : La rentrée a eu lieu le 1er septembre et la situation par école est la suivante :

- École Victor Hugo : 31 élèves accueillis sur 2 classes. Mme Gabrielli est en charge des maternelles et CP, quant à Mme Pain, directrice, elle encadre les CE/CM. Les enseignantes sont épaulées par notre ATSEM ainsi qu'un service civique à venir.

- École Saint-Joseph : 64 élèves accueillis sur 3 classes. L'équipe pédagogique se compose ainsi : Mme Renault pour les maternelles, secondée par une ASEM ; Mme Rio, directrice, pour les GS / CP / CE1; Mme Rivière pour les CM et CE2.

- Comment expliquer cette différence dans les effectifs ? La visibilité, la dynamique d'établissement, l'équipe pédagogique, la démographie, les convictions personnelles, la part des élèves domiciliés en dehors de la commune. Il est à noter tout de même que le niveau des effectifs est fluctuant, et que les chiffres actuels ont pu être inversés par le passé.

Conseil des Sages : Lors du précédent mandat, un Conseil des Sages avait été créé et il s'est éteint avec la fin de la mandature. La définition de cette instance et le rôle de ses membres sont présentés à l'assemblée afin que les élus se projettent sur le renouvellement, ou pas, de cette instance consultative. Le débat est établi au sein de l'assemblée et chacun évoque son point de vue : cette instance est-elle réellement utile ? Est-ce une plus-value plus importante qu'un autre comité consultatif ? Une telle instance permet d'ouvrir un regard d'expérience et de sagesse.

Les élus ne souhaitent pas se précipiter et s'accordent sur la nécessité d'avoir un animateur conseiller municipal pour faire vivre ce groupe et faire circuler les informations entre le conseil municipal et le conseil des sages. Les élus conviennent qu'il serait utile de se rapprocher des anciens sages pour avoir un bilan et leur ressenti pour s'engager éventuellement vers un renouvellement. Margot Meunier exprime qu'elle se porte volontaire pour se rapprocher des anciens sages.

Redon Agglomération :

- Les réunions communautaires sont suspendues compte-tenu de la situation de Plessé. En effet, les nouvelles élections municipales de cette commune sont programmées pour début octobre, et les instances communautaires ne peuvent se poursuivre faute d'un conseil communautaire complet.

- La procédure de PLUi est en cours et le calendrier des différentes réunions est présenté (une réunion se tiendra d'ailleurs à la salle socioculturelle le 29 octobre à 17h). Pierrick LAUNAY et Nicolas JARNIER suivent ce dossier et en rendront compte régulièrement à l'assemblée.

- Une réunion s'est tenue hier soir à propos de l'économie sur le territoire; le diapo sera transmis aux élus.

Eglise : L'église a été cambriolée cette semaine. Les malfaiteurs sont entrés par la porte latérale et ont dérobé le ciboire et la patène. La gendarmerie a ouvert une enquête. A la suite de cette profanation, le recteur a décidé de fermer l'église. Elle ne pourra rouvrir ses portes qu'après une nouvelle bénédiction.

Récupérateur d'eau : En ces temps de fortes chaleurs et de sécheresse, les élus s'accordent sur la nécessité de pouvoir disposer d'une réserve d'eau. Actuellement, une citerne enterrée de 7000L existe au niveau de l'atelier communal. Avec l'édification de l'ombrière au-dessus du boulodrome, l'idée de récupérer les eaux de pluie ruisselant de cet équipement avait été évoquée. Toutefois, la meilleure solution proposée était d'installer une citerne inox le long de l'ombrière, et cela n'aurait pas été visuellement acceptable. Mr le Maire explique qu'une solution supplémentaire au niveau de l'atelier serait plus adaptée et facile à mettre en œuvre. Des devis ont été sollicités pour enterrer une seconde citerne de 15000L à côté de la première.

Elections Présidentielles : Elles auront lieu les 18 avril et 2 mai 2027. Mr le Maire informe qu'il n'apportera son soutien à aucun candidat, malgré les sollicitations déjà nombreuses ; le plus important à l'échelle d'une petite commune étant l'action locale non politisée.

Médiathèque :

- Annick et Marie-Edith ont quitté l'équipe des bénévoles et un pot leur a été organisé. Les élus présents lors de cet évènement sont remerciés.

- Exposition dans le hall de la mairie du 22 septembre au 31 octobre.

- Atelier Linogravure le 26 septembre.

Animations :

- Matinée environnement le 10 octobre : RDV directement à l'atelier. Les affiches seront réalisées par les élèves de nos 2 écoles. Leclerc et Redon Agglomération sont également partenaires de cet évènement.

- Arbre des naissances : la date reste à définir début 2027, qui pourra être jumelée avec l'accueil des nouveaux habitants. Le choix de l'arbre sera validé par la commission dédiée.

Etat civil : 1 mariage et 2 Pacs ont été célébrés cette année ; plusieurs unions sont d'ores-et-déjà programmées pour 2027.

Pétition : Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que chacun des membres de l'assemblée est libre d'initier une pétition car cela est un droit pour tous. Toutefois, il convient de ne pas emporter la voix de toute l'équipe en signant sous le titre de Conseil Municipal, mais de bien signer en tant qu'élu de la majorité ou élu de la minorité.

****

DATES À RETENIR

Vendredi 11 septembre à 19h : Repas des bénévoles – 19h à l'atelier

Mercredi 16 septembre à 18h : Commission Action Sociale

Lundi 21 septembre à 18h : Commission Communication

Mardi 22 septembre à 18h : Commission PCS

Mardi 29 septembre à 18h30 : Commission Périscolaire / Bâtiments / Finances

Mercredi 30 septembre à 19h30 : Réunion Téléthon

Samedi 10 octobre : Matinée Environnement

Mardi 3 novembre à 18h30 : Conseil Municipal

Dimanche 8 novembre à 12h : Repas des aînés

Mardi 24 novembre à 18h : Commission Médiathèque

4 et 5 décembre : Téléthon

Mardi 15 décembre à 18h30 : Conseil Municipal

Vendredi 18 décembre à 18h : RDV d'hiver

Dimanche 10 janvier à 10h30 : Vœux du Maire

Mardi 9 février à 18h30 : Conseil Municipal

****

Pierrick LAUNAY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:02.

La présidence de séance,
Pierrick LAUNAY, Maire

MAIRIE DE ST-PERREUX
56350 (Morbihan)

Le secrétariat de séance,
Nicolas BOUCHOT, Conseiller Municipal